



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 49 – 02/03/2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 02/03/2026 et le 02/03/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 02/03/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**Arrêté**  
**2026 CAB / PPA n°105**

du **27 FEV. 2026**

**renouvelant l'homologation de la piste extérieure « loisirs » du circuit de karting à Lommerange (57650), exploité par la société Piste de Karting de Lommerange**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 312-6 et R. 331-35 à R. 331-44 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu** la demande formulée le 21 août 2025 par la société Piste de Karting de Lommerange (PKL) représentée par Madame Isabelle Guglietti, afin d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste extérieure « loisir » du circuit de karting de Lommerange ;
- Vu** l'attestation de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), émise à la suite de la visite sur place d'un expert le 10 décembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée « Manifestations sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ainsi que le procès-verbal établi par cette instance à l'issue de la visite qu'elle a effectuée sur place le jeudi 26 février 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle

**ARRETE**

**Article 1**

L'homologation de la piste extérieure « loisirs » du circuit de karting de Lommerange exploité par la société PKL, telle qu'elle est décrite sur le plan en annexe du présent arrêté, est renouvelée pour une durée de 4 ans. Toute zone non réservée aux spectateurs leur est strictement interdite.

**Article 2**

L'homologation est accordée pour l'activité de location de kartings et toutes manifestations avec les kartings 4 temps de location. Elle est valable pour les kartings mentionnés en annexe de l'attestation de la FFSA susvisée. Ces activités se déroulent dans le strict respect des règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la FFSA et du règlement établi par la société PKL et toujours en présence d'un de ses membres.

### Article 3

La piste est accessible les jours mentionnés dans le règlement intérieur.

Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par la FFSA et mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les RTS fixées par la FFSA.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste de ceux dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées ci-dessus.

Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet, à sa demande.

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des pilotes.

### Article 4

Le préfet de la Moselle peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

Celle-ci pourra être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de 6 mois, après audition de l'exploitant, si la CDSR de la Moselle a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

### Article 5

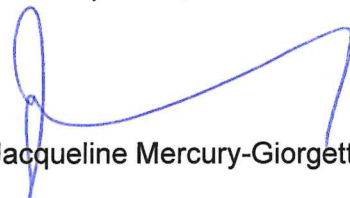
La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le recours au tribunal administratif peut être déposé, dans les mêmes conditions de délai, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

### Article 6

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle et le maire de Lommerange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Isabelle Guglietti et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le

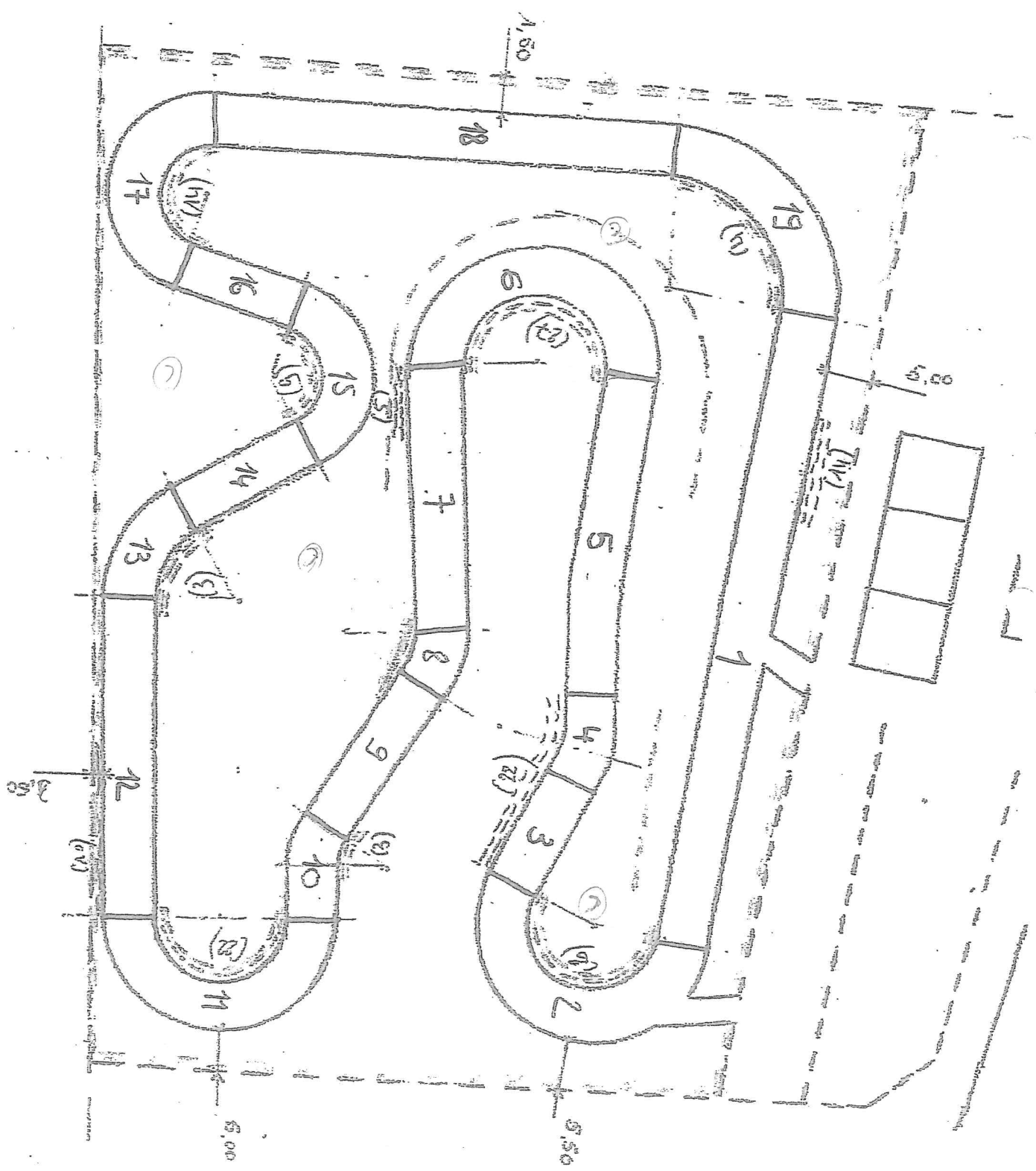
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti,

LONG : 519  
LARG : 63

PISTE DE LOCATION





**Arrêté Cab/PPA n°106**

**du 27 FEV. 2026**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande du 6 février 2026 du délégué militaire départemental de la Moselle visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des drones pour la surveillance par le groupe Sentinelle de la synagogue de Metz du 19 mars 2026 à 8h au 31 mars 2026 à 18h ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 du CSI susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; que le 3° de ce même article autorise ces dispositifs pour la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que les tensions internationales ont conduit à relever le niveau de vigilance sur le risque d'attentat terroriste depuis le 25 mars 2024 au niveau « urgence attentat » ; que le contexte actuel oblige à sécuriser efficacement les sites sensibles tels que les lieux de culte, en particulier les synagogues, qui peuvent être visés à tout moment par une attaque terroriste ;

Considérant que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, le détachement Sentinelle prend une part active à la sécurisation de ces sites sensibles ; que pour améliorer la sécurité des groupes lors de leurs patrouilles à proximité de ces sites et pour augmenter leur capacité de réaction et d'anticipation, l'utilisation de drones constitue un atout précieux ; que ces dispositifs permettent aux équipes d'avoir un contact visuel entre elles, ce qui leur permet de couvrir une zone de surveillance plus vaste et d'optimiser leur travail de sécurisation ;

Considérant que la demande du délégué militaire départemental susvisée concerne un périmètre restreint dans les environs immédiats de la synagogue de Metz et pour un seul drone muni d'une caméra ; que cette demande souligne que la captation et l'enregistrement ne seront pas utilisés, sauf situation de flagrance ou d'urgence ;

Considérant que comme le prévoient les dispositions du CSI susvisées, l'autorisation de captation ne peut donner lieu à la collecte et au traitement que des seules données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exercice des missions concernées et s'effectue dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; que le drone ne peut ni procéder à la captation du son, ni comporter de traitement automatisé de reconnaissance faciale, empêchant tout rapprochement, interconnexion ou mise en relation automatisée avec d'autres traitements de données à caractère personnel ; que la demande est en conséquence proportionnée à l'objectif de prévention des actes de terrorisme ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, d'un affichage sur les panneaux d'information du public de Metz et d'une mention sur le site internet de la préfecture de la Moselle ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## **Arrête**

### Article 1

La captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur un drone par le délégué militaire départemental de la Moselle sont autorisés pour l'appui des patrouilles du détachement Sentinelle dans sa mission de protection de la synagogue de Metz.

La présente autorisation est valable du 19 mars 2026 à 8h au 31 mars 2026 à 18h. Les vols ne sont effectués qu'en journée.

Le secteur concerné est détaillé sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

### Article 2

La caméra autorisée est mise en place sur les aéronefs mentionnés dans la demande du délégué militaire départemental du 6 février 2026 susvisée.

### Article 3

Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du CSI est transmis au préfet de la Moselle à l'issue de l'opération.

#### Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également affiché les panneaux d'information du public de Metz et mentionné sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

#### Article 5

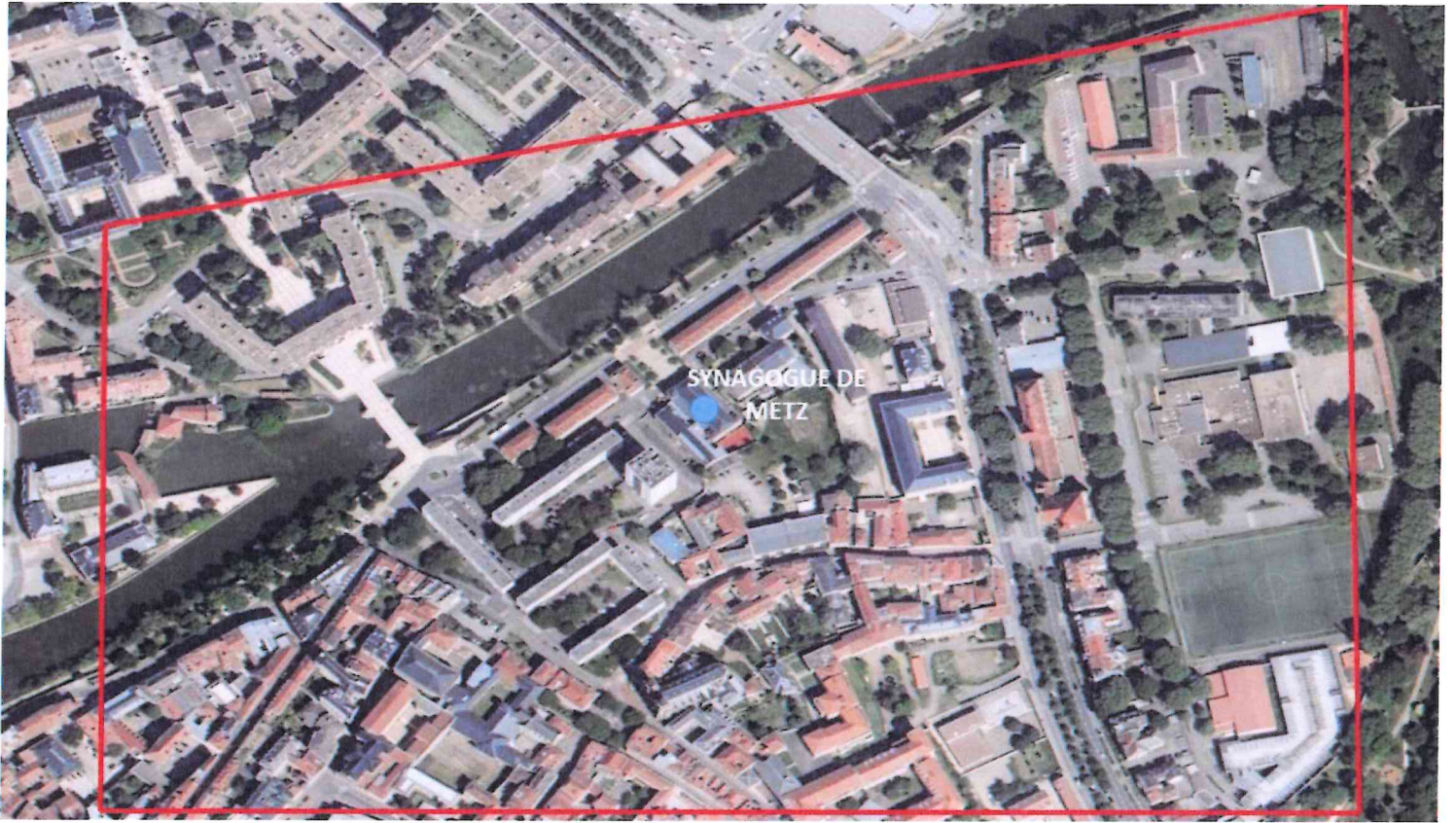
La directrice de cabinet de la préfecture de la Moselle et le délégué militaire départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est transmis pour information à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle et au maire de Metz.

Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti







**Arrêté n°2026/DCL/4/104 du 02 MARS 2026**  
**autorisant la Fabrique de l'église de Hagondange  
à vendre un bien immobilier à Hagondange (57)**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 2 décembre 2024, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre la maison d'oeuvre situé 16, rue de la République à Hagondange, propriété du Conseil de Fabrique de l'église de Hagondange ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Hagondange en date du 19 décembre 2024;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil de Fabrique de l'église d'Hagondange est autorisé à vendre à Monsieur Jian Jun LI et Madame Meryem MESSAOUDI, un immeuble, situé 16 et 16 A, rue de la République à Hagondange (57300), cadastré section 1 n° 0062 d'une surface de 14a 67 ca, au prix net vendeur de 395 000 €.

Le bénéfice de cette vente sera employé au fonctionnement et à l'administration générale de la Fabrique.

À la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.

**Article 2 :** L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 susvisée.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'archevêque-évêque de Metz,
- et, pour information, au maire de Hagondange et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

**02 MARS 2026**

À Metz, le  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jérôme Seguy

Metz, le 24 février 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

La cheffe du service Aménagement  
Biodiversité et Eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur du Territoire Est Mosellan du  
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle (SDEA)  
1, rue de Rome – Espace Européen de l'Entreprise  
Schiltigheim CS 10020  
67013 STRASBOURG Cedex

**OBJET** : Dossier Loi sur l'eau de déclaration de régularisation concernant la mise en  
conformité de l'assainissement des communes de Waldhouse et Walschbronn

**Notification de l'arrêté de prescription**

**RÉF.** : Récépissé de déclaration n° 57-2018-00218 en date du 12 juin 2018

**P.J.** : 1 arrêté de prescriptions particulières

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la régularisation administrative du dossier loi sur l'eau, concernant le projet :

• **Mise en conformité du système d'assainissement des communes de Waldhouse / Walschbronn**

et comme annoncé dans les conclusions du rapport de contrôle 2025 du système d'assainissement qui vous a été communiqué par mail du 25 novembre 2025, je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral qui formalise les prescriptions particulières concernant l'acceptation de votre système d'assainissement.

Je vous rappelle que cet arrêté a fait l'objet d'une phase contradictoire au cours de laquelle vous avez formulé des observations par courrier du 27 janvier 2026, observations que nous avons pris en compte.

Je vous rappelle également que la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Copie du récépissé de déclaration et de l'arrêté de prescriptions particulières sont adressés aux mairies des communes de WALDHOUSE et WALSCHBRONN où cette opération a été réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la réfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration en version informatique sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du service Aménagement Biodiversité et Eau,



Auréliе COUTURE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

**ARRÊTÉ 2026/DDT/SABE/EAU N°10**

du 24 FEV. 2026

**portant prescriptions particulières  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant le système d'assainissement de WALDHOUSE**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2026-DDT/SAS n°02 en date du 04 février 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

- Vu** les travaux de réhabilitation de la station d'épuration réalisés en 2014 par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) ;
- Vu** la demande des services de l'État – Unité police de l'eau en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 de procéder à la régularisation administrative de l'ouvrage ;
- Vu** le dossier de déclaration de régularisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement enregistré sous le n° 57-2018-00218, déposé le 31 mai 2018, réactualisé en août 2018 et complété en octobre 2019, relatif à la mise en conformité de l'assainissement des communes de Waldhouse et Walschbronn, comprenant la réhabilitation de la station d'épuration à Waldhouse ;
- Vu** le récépissé de déclaration n° 57-2018-00218 en date du 12 juin 2018 attestant de l'enregistrement de la demande et valant accord tacite en l'absence de suite donnée par le service de la police de l'eau à l'échéance du délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, soit le 31 juillet 2018 ;
- Vu** le rapport de contrôle qui a fait suite à la visite des ouvrages d'assainissement en date du 09 septembre 2025 et qui a proposé de formaliser l'acte de recevabilité par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;
- Vu** les observations de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle formulées par courrier du 27 janvier 2026 sur le projet de prescriptions particulières et qui ont été intégrées dans le présent arrêté ;

**Considérant** que les prescriptions particulières du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que les prescriptions particulières du présent arrêté visent l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, ci-après dénommé le bénéficiaire de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la :

#### **Mise en conformité du système d'assainissement de Waldhouse/Walschbronn**

Les travaux consistent notamment en la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées initialement de type infiltration-percolation, par la création d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical précédé par une lagune de décantation sur le territoire de la commune de Waldhouse, la réhabilitation des réseaux de collecte et la mise en conformité des regards de visites existants et des déversoirs d'orages sur les communes de Waldhouse et Walschbronn.

Les ouvrages constitutifs à ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : (D)	Déclaration	<u>Arrêté DEVL1429608A du 21 juillet 2015</u> modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO <sub>5</sub> .

## TITRE II : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

### Article 2: Prescriptions relatives aux ouvrages

#### **Article 2.1 : Définition du système d'assainissement**

Le système d'assainissement de Waldhouse est constitué par la collecte des eaux usées des communes de Waldhouse et Walschbronn et d'une station d'épuration implantée sur la commune de Waldhouse.

#### **Article 2.2 : Système de collecte**

Les communes raccordées sont Waldhouse et Walschbronn.

Il n'y a pas d'effluents non domestiques raccordés au système de collecte.

Le système de collecte est majoritairement unitaire. Les postes de refoulement de Waldhouse et Walschbronn permettent le pompage des effluents à la station de traitement. Les habitations de l'annexe de DORST (26 habitants) resteront en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC). Le taux de dilution en situation de nappe haute est de 150 %. Aucun déversement dans le milieu naturel n'aura lieu par temps sec.

Le système de collecte est composé de :

- 19 déversoirs d'orages dont 1 trop-plein,
- 4 postes de refoulement.

Il n'y a pas de bassin de pollution sur le système de collecte.

Le DO 1000 également dans le tableau suivant, fait partie du système de traitement et constitue le point réglementaire A2. Le DO 1000 correspond à la surverse ou trop plein du poste de refoulement PR4.

Les déversoirs d'orages et trop-pleins de postes de refoulement sont détaillés ci-après :

DO/TP	Localisation	Coordonnées Lambert 93	Type de DO	Milieu récepteur	Charge en kg DBO5
DO 1000	<b>Salle polyvalente Waldhouse – Point A2</b>	X : 1025783 Y : 6903100	Trop-plein du PR4	La Horn	57
DO 2001	Rue du Stade Waldhouse	X : 1025752,45 Y : 6903000,74	Leaping-Weare	La Horn	7
DO 3001	54 Grand Rue Waldhouse	X : 1025619,63 Y : 6902625,09	Crête latérale	La Horn	3
DO 4001	Rue des Tilleuls Waldhouse	X : 1025433,85 Y : 6902974,23	Crête latérale	Fossé	3
DO 5001	15 Rue des Tilleuls Waldhouse	X : 1025428,58 Y : 6902972,60	Crête latérale	Fossé	10
DO 6001	17 Rue des Chênes Waldhouse	X : 1025363,98 Y : 6902827,06	Crête latérale	Fossé	3
DO 7001	Rue des Tilleuls (face rue des Vignes) Waldhouse	X : 1025270 Y : 6902987,44	Leaping-Weare	La Horn	4
DO 8001	Rue Principale Waldhouse	X : 1025877,00 Y : 6903138,69	Trop plein-	La Horn	36
DO 10001	1 Rue de Brühl Waldhouse	X : 1025913,04 Y : 6903214,58	Crête latérale	Le Schwartz bach	5
DO 11001	14 Rue de la Chapelle Aval Walschbronn	X : 1026329,17 Y : 6903423,36	Crête latérale	Le Schwartz bach	7
DO 12001	2 Rue de la Chapelle Amont Walschbronn	X : 1026508,97 Y : 6903613,27	Leaping-Weare	Le Schwartz bach	3
DO 13001	Rue Bellevue Walschbronn	X : 1026200,80 Y : 6903519,21	-	Le Schwartz bach	1
DO 14001	17 Rue de Brühl Walschbronn	X : 1026569,61 Y : 6903656,06	Crête latérale	Fossé	1
DO 16001	129 Rue Principale Walschbronn	X : 1026787,15 Y : 6903540,91	Crête latérale	Canal du Schwartz bach	5
DO 17001	Rue des Jardins/Montagne Walschbronn	X : 1026705,32 Y : 6903686,77	Leaping-Weare	Fossé	5
DO 18001	52 Rue de la Montagne Walschbronn	X : 1026732,75 Y : 6903694,33	Crête latérale	Fossé	3
DO 19001	Rue du Château Walschbronn	X : 1026973,71 Y : 6903609,15	Crête latérale	Canal du Schwartz bach	5
DO 20001	Rue de la Fontaine Walschbronn	X : 1026963,52 Y : 6903748,52	Crête latérale	Canal du Schwartz bach	5
DO 21001	16 Rue de l'Ecole Walschbronn	X : 1027031,92 Y : 6903748,47	-	Canal du Schwartz bach	5
DO 22001	Rue de l'Ecole Walschbronn	X : 1027055,97 Y : 6903804,00	Crête latérale	Canal du Schwartz bach	5

Les postes de refoulement / relèvement sont détaillés ci-après :

PR	Localisation	Coordonnées Lambert 93	PR supérieur à 2000 EH	Télégestion	Nom du milieu récepteur
<b>PR 1 Relèv.</b>	Rue Principale Walschbronn	X : 1026471 Y : 6903405	NON (250 EH)	OUI	Pas de DO/TP
<b>PR 2 Refoul.</b>	Rue des Jardins Waldhouse	X : 1025615 Y : 6903235	NON (25 EH)	NON	Pas de DO/TP
<b>PR3 Refoul.</b>	Grand Rue Waldhouse	X : 1025623 Y : 6902625	NON (67 EH)	NON	DO 3001
<b>PR4 Refoul.</b>	Rue du Stade Waldhouse	X : 1025783 Y : 6903100	NON (950 EH)	OUI + Alerte	La Horn

### Article 2.3 : Caractéristiques de la station d'épuration

L'ouvrage d'épuration se situe sur la commune de Waldhouse, parcelles n° 418 à 424, section 00 sur une surface exploitée par la STEU d'environ 1 ha.

Le rejet des eaux usées traités se fait dans la Horn.  
La masse d'eau est la HORN – FR CR 445.

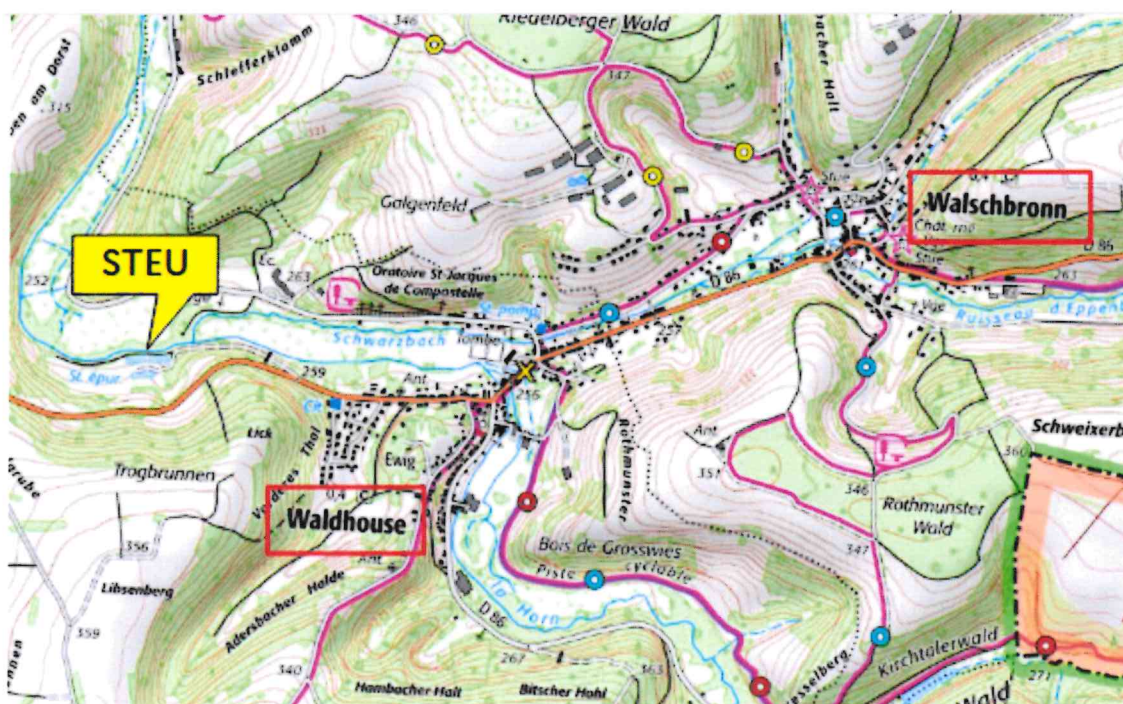
Les débits d'étiage de la Horn à Bousseviller (2 km en amont de la STEU de Waldhouse) sont :

- QMNA5 = 0,371 m<sup>3</sup>/s
- QMNA2 = 0,518 m<sup>3</sup>/s

Le débit moyen de la Horn est de 0,850 m<sup>3</sup>/s.

Coordonnées Lambert 93 :

- station d'épuration : X = 1 024 660 / Y = 6 903 013
- rejet : X = 1 024 633 / Y = 6 903 085



Il n'y a pas de déversoir d'orage en tête de station. Le point réglementaire A2, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, est constitué par la conduite de décharge du DO 1000 qui constitue le trop plein du poste de refoulement (PR4) qui alimente la STEU à Waldhouse.

La filière de traitement est de type lagune de décantation suivie d'un étage de traitement par filtre plantés de roseaux à écoulement vertical et constituée de :

- Alimentation de la STEU par le poste de refoulement (PR4) équipé de 2 pompes immergées fonctionnant en alternance et situé sur le réseau d'assainissement de la rue du Stade à Waldhouse ;
- Déssableur statique de 3,4 m<sup>3</sup> en entrée de STEU ;
- Dégrilleur automatique vertical à alimentation par 2 panneaux solaires ;
- Canal Venturi de comptage des volumes admis + Mesures journalières ;
- Lagune de décantation primaire de 1 550 m<sup>3</sup> étanchée à l'aide d'une géomembrane et dotée d'une surprofondeur d'environ 250 m<sup>3</sup> en tête de bassin, pour stockage des boues. Une canalisation dédiée à l'extraction de ces boues est installée au fond du bassin ;
- Regard de régulation de débit à 7,5 l/s (soit 27 m<sup>3</sup>/h) en sortie de la lagune pour éviter surcharges hydrauliques sur massifs filtrants (déversoir flottant en PEHD) avec marnage possible de 20 cm sur la lagune avant surverse au milieu naturel via le canal de sortie ;
- Répartiteur de flux entre chacune des deux chasses ;
- Deux réservoirs de chasse pour une bâchée de 10,5 m<sup>3</sup>, disposés en parallèle ;
- Deux massifs filtrants plantés de roseaux à écoulement vertical scindés en 4 casiers chacun (surface d'infiltration par casier : 845 m<sup>2</sup>) ;
- Canal de sortie des eaux traitées ;
- Conduite de rejet d'une quinzaine de mètres jusqu'au milieu récepteur.

Les effluents collectés seront traités dans des ouvrages dimensionnés pour traiter les débits et les charges ci-après :

Situation	Débit en m <sup>3</sup> /j	Capacité en kg/j de DBO <sub>5</sub>	Capacité en EH (1)
Capacité temps sec	273	57	950
Capacité nominale	527	65	1135
Capacité maximale		/	/

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO<sub>5</sub> pour 1 EH

#### Article 2.4 : Caractéristiques des effluents rejetés

Le dispositif de rejet devra être aménagé de manière à réduire au maximum les effets des déversements sur le milieu récepteur.

Les effluents rejetés devront respecter les caractéristiques ci-après :

- température inférieure à 25°C, hors conditions météorologiques exceptionnelles ;
- pH compris entre 6 et 8,5 ;
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ;
- absence de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec le milieu récepteur ;
- la couleur des effluents ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.

Les concentrations maximales ou les rendements minimaux sur un échantillon moyen de 24 heures à respecter sont les suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (moyenne journalière)	Rendement minimal (moyenne journalière)
DBO <sub>5</sub>	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES		50 %

La conformité du traitement sera appréciée en concentration **ou** en rendement

Traitement spécifique du phosphore : Non

Les valeurs rédhitoires qui ne devront jamais être dépassées sont :

Paramètres	Concentration rédhitoire (moyenne journalière)
DBO <sub>5</sub>	70 mg/L
DCO	400 mg/L
MES	85 mg/L

### Article 2.5 : La filière boues

Les boues seront stockées dans une surprofondeur de 250 m<sup>3</sup> en tête de bassin de décantation primaire de 1550 m<sup>3</sup>, étanchéifiée à l'aide d'une géomembrane. Une canalisation dédiée à l'extraction de ces boues est installée au fond du bassin. La durée de stockage des boues avant la vidange effectuée en 2022, était d'environ 15 ans.

La filière d'élimination des boues sera à définir lors de la vidange. Celle de 2022 a été le compostage à Zittersheim.

Si le mode d'élimination des boues retenu est la valorisation agricole, le pétitionnaire devra déposer à cet effet, un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

### Article 2.6 : Les déchets

Les déchets seront dans la mesure du possible valorisés.

Les produits de dégrillage, les graisses et les produits de curage du réseau seront éliminés ou traités par voie appropriée et selon la réglementation en vigueur.

### Article 2.7 : Autosurveillance du système d'assainissement

Le point A2 est constitué par la conduite de décharge du DO 1000 situé rue du Stade à Waldhouse qui fait également office de trop plein du poste de refoulement qui alimente la STEU à Waldhouse. L'estimation des débits rejetés en « tête de station » sera donnée par la télésurveillance dans le poste de refoulement PR4 de Waldhouse équipé d'une sonde piézométrique télégrée qui relève le niveau au trop plein dans le poste sur le principe d'une corrélation hauteur/débit déversé.

Ainsi l'application d'une loi de déversement permettra de connaître les débits déversés vers le milieu naturel via le trop-plein.

Le nombre annuel de bilans 24h devra être au moins égal aux valeurs du tableau ci-après :

Paramètres	Débit	pH	T°C	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	Pt
Fréquence des mesures	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Les mesures seront réalisées en entrée et en sortie de station d'épuration. Les bilans seront versés via un fichier SANDRE sur Vers'Eau.

#### Règles de tolérance par rapport aux paramètres

Les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NTK et Pt sont jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes aux seuils ne dépasse pas le nombre prescrit ci-après :

Nombre d'échantillons moyens journaliers prélevés dans l'année	Nombre maximal d'échantillons moyens journaliers non conformes
1-2	0

#### Production documentaire du système d'assainissement :

**Le cahier de vie**, dont la dernière version date de décembre 2014, sera réactualisé en 2026, à l'issue de la diffusion du présent arrêté de prescriptions particulières et sera communiqué à l'unité police de l'eau et à l'AERM. Le cahier de vie doit être tenu à jour.

**Un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement** doit être transmis chaque année à l'unité police de l'eau et à l'AERM.

#### **Article 2.8 : Evènements exceptionnels et incidents**

Conformément à l'article R.214-46 du code de l'environnement, tout incident ou accident intéressant cette autorisation doit être déclaré au préfet et au Maire intéressé.

En cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, le pétitionnaire devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu naturel ainsi que son impact. Cette évaluation portera au minimum sur le débit, DBO<sub>5</sub>, DCO, MES et NH<sub>4</sub><sup>+</sup> rejetés dans le milieu récepteur. L'oxygène sera mesuré pendant et après impact.

Cette évaluation sera envoyée à l'unité police de l'eau et à l'AERM en remplissant la fiche incident du cahier de vie ou du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement.

### **TITRE III : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 3 : Modifications des prescriptions**

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

#### **Article 4 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une

personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe l'unité police de l'eau de la DDT de la Moselle dans un délai de 3 mois.

#### **Article 5 : Validité de la déclaration**

Sans objet, la déclaration consistait à régulariser la réhabilitation de la station, dont les travaux ont été réalisés en 2017. L'article R 214-40-3 du code de l'environnement n'a pas d'incidence sur l'opération.

#### **Article 6 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 8 : Publication**

Une copie du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie des communes de Waldhouse et Walschbronn, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

#### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 24 FEV 2026  
Pour le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
La cheffe du service aménagement biodiversité, eau



Aurélie COUTURE

#### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**ARRÊTÉ N° 2026-DDT/SABE/EAU – N° 12**

**portant des prescriptions spécifiques relatives à un plan d'eau situé  
section 12 parcelle 0005, 0006, 0007 et section 13 parcelle 0013 sur la commune de  
GREMECEY**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitres 1<sup>er</sup> à 7 et notamment l'article R.181-45 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°02 en date du 4 février 2026 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** le formulaire en date du 11 février 2026 de description des plans d'eau complété par le pétitionnaire et réceptionné par courriel le 11 février 2026, accompagné d'un dossier de demande

de vidange et d'effacement du plan d'eau ;

**Vu** l'absence d'opposition du pétitionnaire au projet d'arrêté de prescriptions spécifiques relatif à son étang situé section 12 parcelles 0005, 0006, 0007 et section 13 parcelle 0013 sur la commune de GREMECEY durant la période du contradictoire ;

**Considérant** que le plan d'eau a été construit avant la loi sur l'eau du 29 mars 1993 ;

**Considérant** que le plan d'eau n'est pas régulier au regard de la loi sur l'eau ;

**Considérant** le mauvais état des éléments constitutifs du plan d'eau par manque d'entretien et notamment que le système de régulation du niveau d'eau (moine) n'est plus fonctionnel ;

**Considérant** que l'article R.181-45 du code de l'environnement mentionne que les prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L.181-14 sont fixées par des arrêtés complémentaires et qu'elles peuvent imposer les mesures additionnelles que le respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 rend nécessaire, ou qu'elles peuvent atténuer les prescriptions initiales dont le maintien en l'état n'est plus justifié

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**      **Bénéficiaire de l'arrêté**

Le bénéficiaire de l'arrêté est l'Office Nationale des Forêts, agence de Metz dont le siège se trouve au 1, rue Thomas Edison à METZ, gestionnaire par délégation de l'État d'un plan d'eau situé section 12 parcelles 0005, 0006, 0007 et section 13 parcelle 0013, sur le ban de la commune de GREMECEY (57170).

**Article 2 :**      **Objet de l'arrêté**

L'objet de l'arrêté est l'effacement du plan d'eau.

**Article 6 :**      **Prescriptions spécifiques**

**Vidange du plan d'eau**

Le bénéficiaire de l'arrêté est autorisé à procéder à la vidange du plan d'eau. Cette vidange sera réalisée en respectant les consignes suivantes :

- la vidange sera réalisée de manière lente et adaptée au milieu récepteur afin de réduire les impacts sur le milieu et de respecter les usages avals,
- un dispositif de filtration de l'eau sera mis en place avant la vidange, afin de retenir les poissons, les alevins, les espèces nuisibles à éradiquer, les matières en suspension, et les sédiments.

De plus, des conditions météorologiques exceptionnelles observées ces dernières

années en période estivale ont entraîné la prise de mesures particulières en matière d'usage de l'eau dans le département de la Moselle, sous la forme d'arrêtés préfectoraux dits "arrêtés sécheresse", qui ont eu pour conséquence d'interdire temporairement la vidange. C'est pourquoi le propriétaire devra se tenir informé des mesures pouvant être prises et impliquer des restrictions particulières et graduées pour tous les usagers de l'eau, avant de procéder à la vidange de son plan d'eau.

#### Effacement du plan d'eau

Le bénéficiaire de l'arrêté ne remettra pas en eau le plan d'eau suite à la vidange de celui-ci et procédera à son effacement définitif.

Un dossier de renaturation du cours d'eau s'écoulant initialement dans le plan d'eau sera réalisée ultérieurement, après dépôt d'un dossier loi sur l'eau au service de la police de l'eau.

#### **Article 11 :** **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 12 :** **Publication et information des tiers**

Une copie de la présente décision est adressée à la commune de Gremecey pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

#### **Article 13 :** **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le bénéficiaire de l'arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 02/03/2026

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La responsable de l'unité police de l'eau  
de la Direction Départementale des Territoires,



Carine RAUCH

### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

## **ARRÊTÉ N°2026-DDT/SRECC-GC/08**

**À Metz, le 27 février 2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de l'autoroute A320 au niveau de l'échangeur n° 42 « Forbach » dans le sens France-Allemagne, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Ouvrage sur la RD 603**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la note portant définition du calendrier des jours hors chantiers 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°02 en date du 4 février 2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 26/02/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 « Forbach » de l'autoroute A320, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art OA-FB4 sur la RD603 du jeudi 5 mars au vendredi 6 mars 2026 de 21h00 à 05h00.

**Article 2** : Un chantier particulier est engagé selon les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	Autoroute A320
<b>POINTS REPÈRES (PR)</b>	PR 6+100
<b>SENS</b>	Sens France-Allemagne (sens 1)
<b>SECTION</b>	Échangeur n° 42 « Forbach »
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art OA-FB4 sur la RD603 qui enjambe les voies d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 42.  Travaux de démontage du platelage fixé en rive du tablier de l'ouvrage, nécessitant la coupure de la bretelle passant sous l'ouvrage pour une raison de sécurité.
<b>PÉRIODE GLOBALE</b>	La nuit de 21h00 à 05h00 du jeudi 5 mars au vendredi 6 mars 2026.
<b>MESURES D'EXPLOITATION</b>	- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 «Forbach» dans le sens 1 (France-Allemagne) avec mise en place

	<p>d'une déviation. Fermeture de la bretelle uniquement de nuit de 21h00 à 5h00 (suivant les phasages détaillés à l'article 3), pour permettre le déplacement des balisages.</p> <p>- Fermeture de la bretelle (DE320) d'accès du giratoire RD31E (giratoire Lidl) vers l'A320 pendant toute la durée du chantier.</p> <p>- La voie de circulation sera matérialisée par des glissières béton BT4 sur la bretelle DE320 (sens A320 vers giratoire RD31E) pendant toute la durée du chantier.</p>
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE ET INFORMATION DES USAGERS</b>	A la charge du département de la Moselle, de l'UTT Forbach-Saint-Avold et mis en place par le CE de Forbach.

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément aux phases détaillées ci-dessous :

Date et Heure	PR et SENS	MESURES D'EXPLOITATION	
La nuit de 21h00 à 5h00 : Du 05/03/2026 au 06/03/2026	A320 sens 1 (France-Allemagne) du PR 5+700 AK5 au PR 5+900 KD42a	Fermeture de la bretelle de sortie N°42 sens 1 (France-Allemagne)	<p>Déviations :</p> <p>Les usagers circulant sur l'A320 dans le sens A4-&gt;Allemagne et souhaitant emprunter la sortie n° 42 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A320 en direction de l'Allemagne jusqu'au diffuseur n° 44 où ils feront demi-tour via la RD31 pour reprendre l'A320 en direction de l'A4, pour retrouver la sortie n° 42 et se réorienter via la RD603.</p>

**Article 4 :** **Aléas de chantier :**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

**Article 5 :**

Ce chantier fera l'objet de mesures de publicité et d'information du public suivantes :

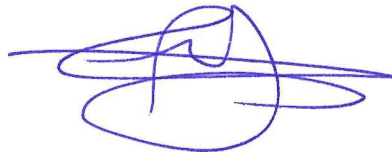
- Publication et/ou affichage du présent arrêté dans les communes de Forbach, Morsbach, Stiring-Wendel ;
- Affichage à chaque extrémité de la zone du chantier ;
- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
- La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
- Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparu (présence d'engins et de personnel de chantier).

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;  
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;  
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;  
Le Président du Conseil Départemental ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,  
pour le préfet,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service risques, énergie, construction et circulation

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, appearing to be a stylized representation of the name Christian MontLouis-Gabriel.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL

## **ARRÊTÉ**

### **fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle**

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal portant les résultats du scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration, dépouillé à ce niveau le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté DOS 2022-2023 N°221 du 20 décembre 2022 fixant la répartition des sièges au comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2025 modifiant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2025 modifiant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 22 mai 2025 modifiant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifiant la composition du comité social d'administration spécial départemental de Moselle,

Sur proposition des organisations syndicales,

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, un comité social d'administration spécial départemental en application du b du 2° de l'article 8 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration spécial départemental est compétent dans les matières et conditions

fixées par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département. Les questions qui lui sont soumises ne peuvent faire l'objet d'un vote dès lors que le comité d'administration social académique a donné préalablement son avis.

**ARTICLE 2 :** Une formation spécialisée est créée au sein du comité social d'administration spécial départemental de Moselle, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 20 novembre 2020. Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret pour les questions visées au second alinéa de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 susvisé.

**ARTICLE 3 :** la composition du comité social d'administration spécial départemental institué dans le ressort territorial du département de Moselle est modifiée comme suit :

### **1. Représentants de l'administration**

- Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale.

### **2. Représentants des personnels**

#### **TITULAIRES**

- 4 sièges au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

ZOLVER Éric  
Professeur des écoles

NOLLER Joëlle  
Professeure des écoles

BRISTIEL Céline  
Professeure d'EPS

BRAGARD Agnès  
Professeure agrégée

Pour la formation spécialisée :

NOLLER Joëlle  
Professeure des écoles

MAGMAGUI Lilya  
Professeure certifiée

BRISTIEL Céline  
Professeure d'EPS

BRAGARD Agnès  
Professeure agrégée

#### **SUPLÉANTS**

DUPLENNE Margaux  
Professeure des écoles

METZINGER Alain  
Professeur des écoles

MAGMAGUI Lilya  
Professeure certifiée

VALENTIN Jacques  
Professeur certifié

CRISTOVAO Rachel  
Professeure des écoles

Mélissa CLAUSSE  
Professeure des écoles

VALENTIN Jacques  
Professeur certifié

BROC François  
Professeur certifié

- 4 sièges au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNÉCFP-FO)

COLIN Laura  
Professeure certifiée

PELLEGRINI Céline  
Professeure certifiée

RISSE Matthieu  
Professeur des écoles

GEHRINGER Anne  
Professeure des écoles

MEYER Mélanie  
Professeure certifiée

CLAEYMAN Frédéric  
Professeur de LP

GISONNI Virginie  
Professeure des écoles

LELEUX Gilles  
Professeur des écoles

*Pour la formation spécialisée :*

MEYER Mélanie  
Professeure certifiée

BELLOT Loïc  
Professeur certifié

RISSE Matthieu  
Professeur des écoles

KRATZ Erwan  
Professeur des écoles

CLAEYMAN Frédéric  
Professeur LP

SOUBIGOU Corentin  
Professeur certifié

GEHRINGER Anne  
Professeure des écoles

BENHAIM Nicolas  
Professeur des écoles

- 1 siège au titre de Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT) :

WEISSE Hélène  
Professeure des écoles

HUMBERT Céline  
Conseillère principale d'éducation

*Pour la formation spécialisée :*

HUMBERT Céline  
Conseillère principale d'éducation

SCUGLIA/CHENAUX Laetitia  
Professeure des écoles

- 1 siège au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes- Éducation (UNSA) :

SPANIER Serge  
Professeur des écoles

DANIEL Sébastien  
Professeur agrégé

*Pour la formation spécialisée :*

SPANIER Serge  
Professeur des écoles

GOMARD Magaly  
Secrétaire d'administration

**ARTICLE 4** : les représentants du personnel titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans. Les représentants du personnel titulaires et suppléants remplacés en cours de mandat sont nommés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général.

**ARTICLE 5** : les modalités de fonctionnement du comité social d'administration spécial départemental institué dans le ressort territorial du département de Moselle et de sa formation spécialisée sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

**ARTICLE 6** : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **02 MARS 2026**

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique,  
des services départementaux  
De l'Éducation nationale.



Mickaël CABBEKE



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ**

**SGCD n° 2026-1 – du 27 février 2026**

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général  
commun départemental de la Moselle

-----

**LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

-----

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
  - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
  - VU** le décret du 15 septembre 2025 portant nomination d'un directeur d'un secrétariat général commun départemental.
  - VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant organisation du secrétariat général commun ;
  - VU** l'arrêté préfectoral DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Christine LABRY;
- SUR PROPOSITION** de la directrice du secrétariat général commun du département de la Moselle ;

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Benoît THIMMESCH, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Christine LABRY, directrice du secrétariat général commun départemental.

## **En application de l'article 1er de l'arrêté DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025**

**Article 2**: Subdélégation de signature est accordée à Mme Dominique GERMAIN, adjointe au chef du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les programmes gérés par le secrétariat général commun (115,119, 122, 129, 134, 124, 155, 148, 149, 161, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 354, 348, 349, 362, 363, 380,723, 724, 754) les actes de dépenses et de recettes :

- les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de fournitures et services n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- les conventions et demande de paiement par avance auprès de l'UGAP n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- la constatation du service fait et la certification du service fait ;
- les ordres à payer ;
- la mise en paiement des relevés mensuels de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
- la mise en paiement des états de frais des dossiers de déplacements temporaires des agents relevant du périmètre du SGCD ;
- les pièces relevant des inventaires comptables et travaux de fin de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique GERMAIN, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Monsieur Gaëtan TOUSSAINT, chef du pôle approvisionnement, commandes contrats et déplacements temporaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle.

Subdélégation de signature est donnée à M. Romain JOLY, Monsieur Sébastien LOINTIER pour donner et transmettre des ordres de paiement sur l'ensemble des programmes susvisés.

**Article 3**: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTO, chef du service de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les dépenses et recettes relatives à l'immobilier et la logistique sur les programmes 216, 354, 348, 349, 362, 363, 723 :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de travaux n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Aurélie POINOT SIMONET, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Anthony

GONCALVES, chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jordan PIERRON, chef du pôle logistique.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et communication du secrétariat général commun départemental pour les dépenses ou les recettes relatives aux systèmes d'information et téléphonie sur le programme 354 :

- dans la limite de ses attributions, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, sur le seul périmètre de la téléphonie par Monsieur John MOURISON, chef du pôle télécommunications et réseaux opérationnels.

**Article 5 :** Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement du secrétariat général commun départemental de la Moselle pour les dépenses ou les recettes relatives à l'action sociale, au versement des rentes et à la formation sur les programmes 124, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 354 (*arbre de Noël*) :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait ;
- les ordres à payer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Laura COCHARD, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur François ARTHAUD, chef du pôle action sociale, et en cas d'absence de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne.

Subdélégation est donnée à Monsieur Alexandre QUINTAS pour la validation des demandes de formation se déroulant en présentiel dans l'ensemble du territoire national et en e-formation, ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Subdélégation est donnée à Madame Elisabeth CHEYSSAC pour la validation des demandes de formation se déroulant dans la région Grand-Est, en région parisienne et en e-formation ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

**Article 6 :** Les personnes listées en annexes sont habilitées à effectuer les opérations énumérées dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus (CHORUS-DT, CHORUS-FORMULAIRES-COMMUNICATION, CHORUS-FORMULAIRES-, PLACE) sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne financier.

**Article 7 :** Sont autorisés à réaliser des transactions au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et relevant du programme 354 :

- Madame Christine LABRY
- Monsieur Florent JAUGEON
- Monsieur Marc CASTELLOTTO

- Madame Aurélie POINOT
- Madame Dominique GERMAIN
- Madame Bénédicte FORFERT
- Monsieur Sébastien LOINTIER

Monsieur Sébastien LOINTIER du pôle approvisionnement du service des finances est le responsable départemental du programme carte achat (RPCA). En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions de RPCA délégué sont exercées par Monsieur Loïc LE BRIAND, chef du service des finances.

### **En application de l'article 2 de l'arrêté DCL-2025-A-100 du 15 octobre 2025**

**Article 8 :** Subdélégation de signature est accordée à Mme Dominique GERMAIN, à l'effet de signer pour l'ensemble du service des finances :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des finances.

À titre dérogatoire et sur autorisation, Mme Dominique GERMAIN est autorisée à valider dans chorus DT les OM des agents affectés en préfecture, en sous-préfecture et au SGCD en cas d'absence ou d'empêchement du supérieur hiérarchique direct.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique GERMAIN, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Monsieur Gaëtan TOUSSAINT, chef du pôle approvisionnement, commandes contrats et déplacements temporaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle.

**Article 9 :** Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTO, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'immobilier et de la logistique :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'immobilier et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Aurélie POINOT SIMONET, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Anthony GONCALVES chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jordan PIERRON chef du pôle logistique.

**Article 10 :** Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON à l'effet de signer pour l'ensemble du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;

- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON.

**Article 11 :** Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'innovation et de l'accompagnement :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'innovation et de l'accompagnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Laura COCHARD, et en cas d'empêchement de celle-ci, par Monsieur François ARTHAUD, chef du pôle action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne, Madame Myriam MATTLIN, cheffe du pôle dialogue social et Monsieur Alexandre QUINTAS, chef du pôle performance écoresponsabilité formation, dans les matières relevant de leur pôle.

**Article 12 :** Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe NASSARA, chef du service de la relation avec les usagers, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de la relation avec les usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe NASSARA, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Fatiha ADDA.

**Article 13 :** Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle des personnels contractuels et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

**Article 14 :** Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer concernant la gestion des agents de la préfecture et des sous-préfectures :

- les décisions relatives à l'exercice du temps partiel ;
- l'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ;
- la paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération) ;
- les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel ;
- les états de service et les attestations ;
- les décisions relatives aux renouvellements de détachements, PNA, MAD et disponibilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO, cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle des personnels contractuels et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

**Article 15 :** L'arrêté SGCD n° 2025-5 du 5 décembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général commun départemental de la Moselle est abrogé.


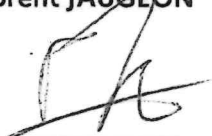

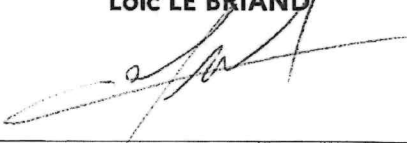
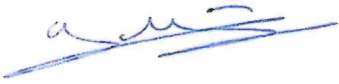

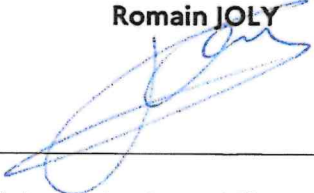


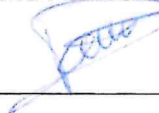
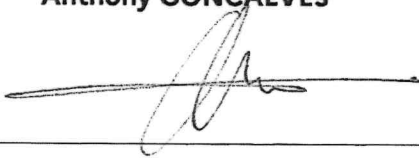

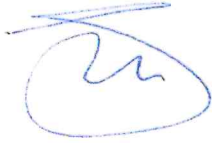
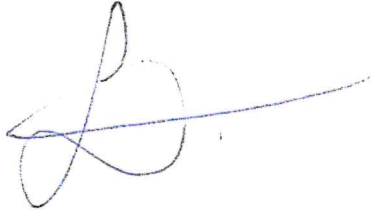
**Article 16 :** La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **- 2 MARS 2026**

La directrice du secrétariat général  
commun départemental de la Moselle



Christine LABRY

<p>Directeur adjoint du SGCD <b>Benoît THIMMESCH</b></p> 	<p>Chef du service du SIDSIC <b>Florent JAUGEON</b></p> 
<p>Adjoint au chef de service du SIDSIC <b>Bruno HUSSON</b></p> 	<p>Chef du service des finances <b>Loïc LE BRIAND</b></p> 
<p>Adjointe au chef du service des finances <b>Dominique GERMAIN</b></p> 	<p>Chef du pôle immobilier du service des finances <b>Michel HELFEN</b></p> 
<p>Gestionnaire du BOP 354 <b>Romain JOLY</b></p> 	<p>Gestionnaire du BOP 354 <b>Sébastien LOINTIER</b></p> 
<p>Chef du service immobilier et logistique <b>Marc CASTELLOTTO</b></p> 	<p>Adjointe au chef du service immobilier et logistique <b>Aurélié POINOT SIMONET</b></p> 
<p>Chef du pôle immobilier <b>Anthony GONCALVES</b></p> 	<p>Chef du pôle logistique <b>Jordan PIERRON</b></p> 
<p>Cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement <b>Stéphanie COURTOIS</b></p> 	<p>Adjointe à la cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement <b>Laura COCHARD</b></p> 

<p>Chef du pôle action sociale  <b>François ARTHAUD</b></p> 	<p>Cheffe de la mission prévention, inclusion  et animation interne  <b>Hélène SALLES</b></p> 
<p>Chef du pôle performance, écoresponsabilité et  formation  <b>Alexandre QUINTAS</b></p> 	<p>Correspondante locale pour la formation  <b>Élisabeth CHEYSSAC</b></p> 
<p>Chef du service relation usagers  <b>Jean-Philippe NASSARA</b></p> 	<p>Adjointe au chef de service relation usagers  <b>Fatiha ADDA</b></p> 
<p>Cheffe du service des ressources humaines  <b>Hélène CHARLOTTEAUX</b></p> 	<p>Cheffe du pôle gestion des personnels titulaires  et des affaires médicales  <b>Séverine JOLO</b></p> 
<p>Cheffe du pôle parcours professionnel  <b>Sylvie GAMBERONI</b></p> 	<p>Cheffe du pôle gestion des personnels  contractuels et du temps de travail  <b>Luisa SAND</b></p> 
<p>Chef du pôle approvisionnement, commandes,  contrats, déplacements temporaires  <b>Gaëtan TOUSSAINT</b></p> 	

## PLACE

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle disposant d'habilitations PLACE est fixée comme suit :

<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Monsieur	Gaëtan	TOUSSAINT
Monsieur	Michel	HELFEN

## CHORUS – DT

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle habilités CHORUS – DT, s'établit comme suit :

<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Madame	Christine	LABRY
Monsieur	Benoît	THIMMESCH
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Madame	Laura	COCHARD
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Élisabeth	BERNARD
Monsieur	Gaëtan	TOUSSAINT
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Dominique	GERMAIN
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Élodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET
Monsieur	Jean-Philippe	NASSARA
Madame	Hélène	CHARLOTTEAUX
Monsieur	Florent	JAUGEON
Monsieur	Marc	CASTELLOTTO
Madame	Aurélie	POINOT

## ANNEXE<sup>1</sup> RELATIVE AUX HABILITATIONS PROGICIELS MÉTIERS INTERFACES CHORUS

### CHORUS – FORMULAIRES et MODULE COMMUNICATION DANS CHORUS FORMULAIRE

Les agents du SGCD Moselle listés infra sont autorisés :

- à saisir des demandes d’achat, EJ hors marché et demandes de subvention (DA/EJHM/DS)
- à établir des factures RNF
- à constater et certifier le service fait
- à gérer les tiers (création, modification, suppression, extension)
- à utiliser le module COMMUNICATION dans Chorus-Formulaire

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Madame	Laura	COCHARD
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Elisabeth	BERNARD
Monsieur	Gaëtan	TOUSSAINT
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Dominique	GERMAIN
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Élodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET
Monsieur	Romain	JOLY
Madame	Zoé	GOUGELIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle